

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels\**

TROISIÈME COMMISSION  
6e séance  
tenue le  
mercredi 12 octobre 1988  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. ABULHASAN (Koweït)

puis : M. JATIVA (Equateur)

SOMMAIRE

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIÈME  
DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS  
DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU  
REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION  
RACIALE (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION  
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES  
PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET  
AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/43/SR.6  
25 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/43/3, A/43/370, A/43/491, A/43/631, A/43/637, A/43/644)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite) (A/43/207-S/19588, A/43/370, A/43/491, A/43/646)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/43/18, A/43/226-S/19649, A/43/230, A/43/263, A/43/320, A/43/354, A/43/370, A/43/491, A/43/516, A/43/517, A/43/607)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/43/163, A/43/235-S/19674, A/43/370, A/43/384-S/19915, A/43/491, A/43/538, A/43/632, A/43/633)

1. M. ALMAJED (Bahreïn) déclare que l'ensemble des points à l'examen est particulièrement important parce que ces questions ont des répercussions directes sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Leur inscription chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale montre clairement la place que leur accorde la communauté internationale dans ses efforts pour faire prévaloir la liberté, la justice et l'égalité pour tous, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et pour empêcher la violation de ces principes par des régimes racistes, en particulier les régimes au pouvoir en Afrique du Sud et en Israël, qui restent en place bien que de toutes parts on demande leur démantèlement.

2. La délégation bahreïnite apprécie à leur juste valeur les efforts faits par les organisations gouvernementales et humanitaires internationales pour appliquer le Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que les activités d'information des Nations Unies dans ce domaine, mais il lui paraît qu'à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des mesures plus efficaces et de plus grande portée doivent être prises pour éliminer définitivement et totalement le racisme. Il serait également utile que la Troisième Commission procède à une évaluation complète de la Décennie afin d'adopter les mesures nécessaires pour assurer la poursuite de la lutte pendant les années 90.

3. Bahreïn, dont la législation et la politique reposent sur les principes et les enseignements de la chari'a islamique, laquelle condamne sans ambiguïté toutes les formes de discrimination raciale, continue à se conformer fidèlement aux résolutions des Nations Unies. Sa législation interne réprime toutes les pratiques

(M. Almajed, Bahreïn)

racistes. Il n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud et continue à appliquer le boycottage commercial et les autres sanctions prescrites par les résolutions de l'Assemblée générale. En 1975, le Gouvernement a promulgué plusieurs décrets, entrés en vigueur le 1er janvier 1976, en ce qui concerne le boycottage économique de ce pays. Bahreïn demande à tous les Etats et organismes qui continuent à traiter avec le régime raciste de Pretoria d'appliquer eux aussi ce boycottage économique afin de contraindre le régime à se soumettre à la volonté de la communauté internationale.

4. Le Gouvernement bahreïnite est gravement préoccupé par l'absence de progrès notable des efforts faits pour obliger le Gouvernement sud-africain à renoncer à sa politique raciste. Il s'associe par conséquent à ceux qui demandent instamment au Conseil de sécurité de décréter les sanctions obligatoires prévues par la Charte afin d'amener les changements qui permettent d'instituer en Afrique du Sud une société démocratique dans laquelle tous les citoyens seront égaux et libres. Bahreïn rend hommage au peuple sud-africain, qui, en 1988, s'est courageusement soulevé pour faire reconnaître ses droits inaliénables à la liberté et à l'égalité et sa dignité humaine. Il s'associe également à ceux qui, dans la communauté internationale, demandent la libération immédiate de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques.

5. L'autodétermination du peuple namibien continue à être entravée par le refus du régime raciste de Pretoria de collaborer à l'application du plan des Nations Unies énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, résolution dans laquelle la communauté internationale manifeste qu'elle souhaite voir le peuple namibien accéder à l'indépendance sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant légitime. En ce dixième anniversaire de l'adoption de cette résolution, il faut espérer que toutes les forces pourront s'unir pour contraindre l'Afrique du Sud à accepter la volonté de la communauté des nations.

6. Le peuple palestinien est lui aussi au premier rang des victimes de la discrimination raciale, telle qu'elle se manifeste depuis plus de 40 ans par les pratiques inhumaines de la domination israélienne. En refusant de reconnaître le droit inaliénable de ce peuple à l'autodétermination, Israël a entraîné le Moyen-Orient dans de nombreux conflits armés et il fait peser un danger constant sur la paix et la sécurité internationales. On voit bien jusqu'à quel point la politique d'intimidation qu'il pratique contre le peuple palestinien ressemble à celle du régime qui opprime l'Afrique du Sud, l'une et l'autre politique raciste par nature. La délégation bahreïnite appuie sans réserve le peuple arabe de Palestine dans la lutte qu'il mène pour faire reconnaître son droit à l'autodétermination et pouvoir établir un Etat indépendant sur la terre qui est la sienne. Elle invite la communauté internationale et tous les peuples épris de paix à soutenir cette courageuse lutte d'un peuple et à prendre les mesures nécessaires pour qu'Israël se conforme aux résolutions des Nations Unies.

7. M. SHAUKAT (Pakistan) déclare que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est cruciale pour que le monde parvienne à la paix, à l'égalité, à la justice et à la liberté. La persistance du système d'apartheid est une tache sur la conscience de l'humanité. Les efforts de la communauté internationale ne parviennent pas à faire céder le régime raciste d'Afrique du Sud, qui poursuit sa politique et a encore accru sa répression en interdisant les organisations démocratiques et progressistes et en infligeant la peine de mort. Il est donc impératif d'imposer des sanctions obligatoires contre ce régime et de faire respecter strictement l'embargo sur les armes.

8. Depuis son indépendance, le Pakistan soutient fermement le principe de la fraternité et de l'égalité universelles, tel qu'il est consacré par l'Islam. Il a toujours condamné le régime de Pretoria pour l'odieuse politique d'apartheid que celui-ci impose en Afrique du Sud et en Namibie et s'est associé à l'appel en faveur de sanctions, que, pour sa part, il applique scrupuleusement. Le Gouvernement et le peuple pakistanais oeuvrent avec toute leur conviction pour amener le démantèlement complet du système d'apartheid et invitent la communauté internationale à intensifier ses efforts dans toutes les instances pour éliminer totalement le racisme et la discrimination raciale.

9. L'examen de la question de l'élimination de la discrimination raciale serait incomplet sans une condamnation de la politique inhumaine appliquée par Israël contre la population arabe palestinienne des territoires occupés. Le Pakistan est résolument solidaire de ses frères palestiniens, dont il appuie totalement la juste lutte. Il demande à la communauté mondiale d'assumer ses obligations et de contraindre Israël à reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, faute de quoi il sera impossible d'instaurer une paix durable au Moyen-Orient.

10. En ce qui concerne l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/43/644), le représentant du Pakistan se félicite des efforts faits par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre le plan d'activités pour 1985-1989 et 1990-1993. Il est en effet indispensable pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie de réaliser ces activités rapidement et avec succès. On doit également rendre hommage au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme pour la manière dont il assure la coordination des programmes de la deuxième Décennie. Il faut donner la plus grande publicité possible aux mesures de lutte contre le racisme et contre les effets de la discrimination raciale, au moyen de films plutôt que de publications afin que l'impact soit plus grand. De plus, au cours de la période 1990-1993, des efforts doivent être faits pour amener les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à signer cet instrument.

11. La crise financière à laquelle est confronté le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est préoccupante. Le Pakistan, qui a déjà versé sa contribution, demande à tous les Etats parties de faire de même pour que le Comité puisse s'acquitter de son importante tâche.

(M. Shaukat, Pakistan)

12. La délégation pakistanaise souligne le rôle important joué par la Commission des droits de l'homme et sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans la lutte contre l'apartheid. Le rapport à jour établi par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1988/6/Add.1), constituera une base d'action utile car il contient des renseignements sur les sociétés qui aident le régime raciste d'Afrique du Sud.

13. Le traitement discriminatoire dont font souvent l'objet les travailleurs migrants et leur famille est bien connu. Mais, en prenant des mesures pour préserver l'identité linguistique et culturelle de ces migrants, il faut toutefois veiller à ne pas isoler ceux-ci du grand courant de la vie nationale. La délégation pakistanaise attache une importance particulière à la proposition préconisant d'organiser, dans le cadre du plan d'activités pour 1985-1989, un séminaire axé sur le dialogue des cultures entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants.

14. M. BEN HAMIDA (Tunisie) dit que le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme doit être une occasion de se pencher sur les résultats des activités de la seconde moitié de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de celles inscrites au Programme d'action de la deuxième Décennie. La résolution 1988/6 du Conseil économique et social constitue à cet égard un pas dans la bonne direction, et on ne peut que l'appuyer. En particulier, les paragraphes 12 et 13 de cette résolution sont très importants, prévoyant notamment l'organisation en 1989 d'un séminaire axé sur cet élément fondamental qu'est le dialogue des cultures entre pays d'origine et pays d'accueil des travailleurs migrants.

15. La Consultation mondiale sur la discrimination raciale, tenue à Genève du 3 au 6 octobre 1988, constitue un autre jalon dans la lutte internationale contre le racisme. Toutefois, il aurait été préférable que cette réunion ait lieu plus tôt, afin que la Troisième Commission en connaisse les conclusions au moment où elle a abordé l'examen de ce sujet. Il faut espérer qu'à l'avenir, le calendrier des réunions sera arrêté avec plus de soin.

16. Le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie (A/43/644) est bien sommaire. On aurait dû, en l'établissant, suivre de plus près les directives données dans la résolution 1988/6 du Conseil économique et social, qui demande que l'on évalue l'effet des mesures prises. Ce rapport ne doit pas être considéré à l'avenir comme un précédent.

17. La délégation tunisienne continue d'approuver l'excellent travail du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et rend hommage à l'abnégation de ses membres, qui poursuivent leur tâche en dépit de la situation financière critique du Comité. Malgré sa courte session d'août 1988, le Comité s'est efforcé de s'acquitter de son mandat et a présenté son rapport. Il a adopté une bonne procédure pour faciliter la présentation périodique de rapports par les Etats parties et rationaliser l'examen de ces documents. C'est à juste titre qu'il a dit

(M. Ben Hamida, Tunisie)

que ses décisions ne s'écartaient en rien des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier de l'article 9. La délégation tunisienne lance un appel aux pays pour qu'ils honorent les engagements financiers qu'ils ont pris en signant cette convention. Il lui a été très difficile d'approuver la réduction des sessions du Comité en 1988 et 1989 car cet organe fait un travail très sérieux et qui contribue à l'amélioration de la condition d'êtres humains.

18. Le nombre de sociétés qui continuent à entretenir des rapports avec l'Afrique du Sud, dont le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1988/6/Add.1) donne la liste, est très préoccupant. En effet, seule une cessation complète de la coopération avec le régime de Pretoria amènera celui-ci à se conformer aux décisions de la communauté internationale.

19. La question du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux retient fortement l'attention de la Tunisie. En dépit des appels et des décisions de la communauté internationale, l'Afrique du Sud et Israël continuent à faire échec aux efforts entrepris pour aider les peuples namibien et palestinien à recouvrer leurs droits inaliénables. La communauté internationale, et en particulier l'ONU, doivent agir énergiquement afin de mettre un terme à la politique colonialiste anachronique de ces deux pays. Seul un juste règlement de la question palestinienne et l'élimination totale de l'apartheid écartent les menaces contre la paix et la sécurité dans ces deux régions du monde. Compte tenu de la récente amélioration de la situation internationale, les Etats Membres sont en droit d'exiger que l'ONU, qui a prouvé depuis quelques mois sa raison d'être et son efficacité, mette tout en oeuvre afin de répondre aux aspirations et doléances légitimes des peuples coloniaux partout dans le monde.

20. Mme SYAHRUDDIN (Indonésie) dit que la question du racisme et de la discrimination raciale reste l'une des plus cruciales que l'ONU ait à traiter. Le Programme d'action adopté en 1983 lors de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a fourni à la communauté internationale un cadre d'action efficace. Il convient à cet égard de féliciter le Secrétaire général d'avoir convoqué la Consultation mondiale sur la discrimination raciale, tenue récemment à Genève.

21. Le rôle de la législation nationale dans la lutte contre la discrimination raciale est d'une importance considérable pour la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie. L'Indonésie, qui comprend de nombreux groupes ethniques différents, garantit dans sa constitution et dans diverses lois l'égalité des droits de tous les citoyens, hommes et femmes. En outre, la philosophie de l'Etat (Pancasila) proclame le principe de justice sociale pour toute la population. La tolérance et l'affirmation de l'égalité et de la dignité de tous les citoyens sont des forces d'unification dans cette société diversifiée et le pays oeuvre résolument pour les préserver.

(Mme Syahrudin, Indonésie)

22. Par une ironie du sort, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée au moment même où le criminel système d'apartheid était mis en place en Afrique du Sud. Quarante ans plus tard, le régime minoritaire au pouvoir dans ce pays continue d'imposer sa loi par la déstabilisation interne, les assassinats, les milices d'autodéfense, les arrestations de masse et les détentions sans jugement. La communauté internationale a condamné l'apartheid avec force et continue de mobiliser toute son énergie contre le régime de Pretoria. Nelson Mandela et tous les prisonniers politiques et détenus en Afrique du Sud devraient être libérés sans conditions. Des sanctions générales et obligatoires sont le moyen pacifique le plus efficace pour redresser la situation et obliger l'Afrique du Sud à adhérer aux principes du droit acceptés par la communauté des nations.

23. La politique de déstabilisation suivie par le régime de Pretoria fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales; ainsi les forces de défense sud-africaines et ceux qui les servent s'emploient à détruire systématiquement tous les moyens d'indépendance économique des Etats de première ligne, menaçant ceux-ci dans leur souveraineté et leur existence même et infligeant d'immenses souffrances à leur peuple. La communauté internationale doit fournir l'appui et l'aide nécessaires pour permettre à ces Etats de faire face à leurs difficultés et faire en sorte d'écartier les menaces qui pèsent sur eux.

24. Se référant au point 96 de l'ordre du jour, la délégation indonésienne se félicite des efforts récemment déployés par le Secrétaire général pour que le Territoire de Namibie illégalement occupé accède à l'autodétermination et à l'indépendance. En attendant un règlement équitable fondé sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le peuple indonésien continuera de fournir un plein appui à la nation namibienne, par l'intermédiaire du seul représentant légitime de celle-ci, la SWAPO.

25. Le Moyen-Orient est également une région déchirée par les luttes, du fait que le peuple palestinien s'est vu refuser son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le droit qu'ont les peuples de se libérer de la domination coloniale est un élément essentiel de l'exercice des droits de l'homme, et c'est aussi une condition nécessaire pour que la paix et l'ordre règnent entre les nations. L'Indonésie continuera de travailler assidûment à la libération de tous les peuples opprimés.

26. M. Jativa (Equateur) prend la présidence.

27. Mme OUSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que les deux Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ont renforcé la solidarité internationale avec les peuples en lutte contre l'oppression raciste et ont rendu ces peuples plus confiants dans l'inévitable victoire de leur juste cause. Toutefois, tant que l'apartheid, qui est la manifestation la plus évidente du racisme dans le monde moderne, persistera, la lutte contre la discrimination raciale sera loin d'être terminée. La délégation ukrainienne se félicite des progrès réalisés dans le sens d'un accord sur l'indépendance de la Namibie qui permettra au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination. Comme l'a

(Mme Ousenko, RSS d'Ukraine)

déclaré le Président du Zimbabwe au cours du débat général, ces progrès ont rendu la lutte contre l'apartheid encore plus urgente. Quoi que prétendent les dirigeants de Pretoria, les faits montrent que la majorité africaine n'a absolument aucun pouvoir; en outre, il y a actuellement environ 5,4 millions de réfugiés en Afrique australe. La tension qui règne depuis longtemps dans la région et en Afrique du Sud même fait craindre une explosion sociale aux conséquences imprévisibles et fait peser une réelle menace sur la paix et la sécurité internationales.

28. La communauté internationale doit prendre des mesures fermes et concertées pour obliger les autorités de Pretoria à renoncer à l'apartheid. La manière la plus rapide et la plus efficace de réaliser cet objectif est de décréter contre les racistes les sanctions générales obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte. En attendant, l'embargo sur la fourniture d'armes et de matériel militaire à l'Afrique du Sud doit être strictement appliqué et devrait être complété par un embargo sur les fournitures de pétrole et de charbon et un boycottage aérien. Des sanctions volontaires devraient également être prises, surtout par les principaux alliés de Pretoria, en vue d'élargir les restrictions partielles déjà apportées aux relations avec l'Afrique du Sud. La poursuite de la coopération qui encourage ce dernier pays dans son refus obstiné d'abolir le système d'apartheid est très préoccupante. Certaines sociétés et entreprises internationales, attirées par la main-d'oeuvre bon marché et la perspective d'énormes bénéfices, continuent leurs activités en Afrique du Sud. Quels que soient les arguments invoqués pour faire croire que ces activités sont quasi philanthropiques, il est évident qu'en réalité la liberté et les droits de la majorité africaine en Afrique du Sud, ainsi que la paix et la sécurité de la région, sont sacrifiés au profit d'intérêts étroits et égoïstes.

29. Le plan d'activités pour la période 1990-1993 définit correctement les priorités de la deuxième Décennie de la lutte contre la discrimination raciale. Il est réconfortant de voir que ce plan prévoit une large diffusion de l'information, et en particulier du rapport du Rapporteur spécial, M. Khalifa, qui renseigne avec objectivité sur l'ampleur de l'aide apportée au régime d'apartheid et sur les voies qu'elle emprunte et doit être diffusé le plus largement possible. Des campagnes internationales, entreprises pour identifier les principaux obstacles qui empêchent l'élimination de la discrimination raciale, notamment de l'apartheid, et pour étudier les moyens d'abolir sans tarder ces fléaux, permettraient de coordonner les efforts des organisations gouvernementales et non gouvernementales et de mieux définir les priorités de la lutte commune pour l'égalité nationale et raciale. La proposition préconisant de tenir des séminaires régionaux mérite aussi d'être examinée. Les rapports du Secrétaire général où figurent les informations reçues des gouvernements contribuent également à la diffusion de renseignements utiles. Le Comité spécial contre l'apartheid fait beaucoup pour mobiliser l'opinion publique et organiser l'action internationale en faveur de la juste cause du peuple d'Afrique du Sud. Tous les Etats sont instamment invités à participer activement à ses travaux.



(Mme Ousenko, RSS d'Ukraine)

30. Le succès de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dépendra largement de la rigoureuse application des accords internationaux multilatéraux et du nombre d'Etats qui auront signé ceux-ci. L'établissement concerté d'autres ensembles de règles dans ce domaine est également important; on peut notamment citer à cet égard la formulation et l'adoption de la convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, car les migrants sont souvent victimes de discrimination raciale. Il est inquiétant de constater que les pays sont loin d'être tous parties à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, notamment ceux qui ont des liens avec l'Afrique du Sud et contribuent ainsi à maintenir le régime d'apartheid. Il est regrettable que les difficultés financières aient entravé les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La délégation ukrainienne s'associe au représentant de l'Egypte pour inviter les Etats parties à s'acquitter de leurs obligations financières et à présenter des rapports, comme ils s'y sont engagés en signant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les rapports sont un moyen essentiel pour surveiller l'application des instruments juridiques internationaux. Ils ne sont pas seulement une source d'informations mais aussi un moyen d'encourager les gouvernements à apporter des changements dans leur législation et dans leur pratique.

31. Les mesures législatives et administratives sont certes un moyen efficace d'empêcher les manifestations de racisme et les discordes ethniques ou nationales, mais il faut aussi mener aux niveaux international, régional et national une action préventive visant à éduquer la population, et surtout les jeunes, pour lui inculquer la tolérance raciale et le respect des autres nations et des autres peuples. Des mesures doivent être prises pour préserver la langue et la culture des minorités nationales et raciales et garantir le libre développement de leur conscience nationale, de même que le respect des autres cultures, langues et modes de vie. Des échanges réguliers sur ce que font les pays pour prévenir la discrimination raciale et les antagonismes entre groupes nationaux ou raciaux, auxquels presque tous les pays pourraient participer, seraient extrêmement utiles.

32. Les problèmes du racisme et de la discrimination raciale persistent; bien que presque tous les Membres de l'ONU se déclarent décidés à lutter contre le racisme, chaque pays essaie de s'en tenir uniquement à ses affaires. Certains pays, sous divers prétextes, se dissocient de la lutte commune ou n'y coopèrent qu'avec réticence. Dans les tribunes internationales, on continue de soupçonner l'autre partie de cacher quelque chose. Il est temps que les Etats et les organisations non gouvernementales unissent leurs efforts pour mettre fin, une fois pour toutes, au fléau du racisme.

33. M. MOLINA ARAMBARRI (Argentine) rappelle que l'ONU a été créée pour réparer les maux causés par une guerre dans laquelle le racisme, sous l'une des pires formes qu'a connues l'histoire, avait fait des millions de victimes. De par son universalité, l'Organisation a toujours été une excellente tribune pour promouvoir la compréhension entre des peuples de diverses origines. Chaque année, ceux-ci réaffirment que la discrimination fondée sur la race est anachronique et

(M. Molina Arambarri, Argentine)

pernicieuse, mais il reste encore beaucoup à faire. Le racisme ne peut être éliminé par décret, ni par la seule bonne volonté; il faut la force de l'exemple que donnent des mesures concertées. On doit agir dans le domaine de l'éducation, afin de convaincre les peuples que le racisme est nuisible à la race humaine. Il est essentiel pour résoudre le problème de sensibiliser chaque individu partout dans le monde. La répulsion à l'égard du racisme est sans aucun doute plus fortement établie et répandue que par le passé, grâce en grande partie à l'ONU. Il faut encourager cette évolution et trouver la meilleure façon de traiter les cas où la résistance au changement est la plus forte et où un principe aussi fondamental que celui de l'égalité des hommes et des races n'est pas encore accepté.

34. Tous ceux qui s'associent à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soulignent à juste titre l'aberration du système d'apartheid. Celui-ci ne peut être ni changé ni modifié, il doit être complètement éliminé. Sa persistance n'est pas seulement un affront à la communauté internationale, c'est également une source de tension croissante qui menace la paix et la sécurité internationales, justifiant ainsi l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Ce système perpétué par des racistes qui défient ouvertement les nombreux appels de la communauté internationale et de l'ONU constitue une violation massive et flagrante des droits fondamentaux de la majorité du peuple sud-africain et cela ne peut être toléré. Si Pretoria ne change pas de politique, l'Afrique australe risque d'être dévastée par une vague de violence qui aura de graves conséquences non seulement pour la région et ses peuples mais même pour le monde entier. L'Argentine espère que le Gouvernement sud-africain entamera de sérieuses négociations avec les représentants de la majorité de la population en vue de trouver une solution rapide et pacifique. Elle renouvelle également son appel pour la libération immédiate et inconditionnelle de Nelson Mandela et des autres prisonniers politiques.

35. D'autres formes de discrimination plus subtiles, certaines fondées sur des inégalités économiques, persistent également dans le monde. Bien que le traitement discriminatoire des travailleurs migrants ne soit pas toujours le résultat d'une politique délibérée de la part des pays d'accueil, ces derniers doivent néanmoins prendre des mesures adéquates pour corriger les pratiques qui sont à l'origine de cette discrimination à l'égard de la main-d'oeuvre.

36. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale constitue le fondement juridique de la lutte contre le racisme. La stricte application de ses dispositions garantira un monde égalitaire et harmonieux. En tant que partie à la Convention, l'Argentine en respecte scrupuleusement les dispositions, dans l'application desquelles le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a un rôle essentiel à jouer. L'Argentine est également partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et invite instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à adhérer à cet instrument.

(M. Molina Arambarri, Argentine)

37. L'Argentine a appuyé depuis le début le processus de décolonisation, dont le succès est l'une des principales réalisations de l'ONU. On doit continuer de déployer des efforts jusqu'à l'élimination complète du colonialisme. L'Argentine appuie les efforts déployés actuellement en vue d'assurer l'indépendance rapide de la nation namibienne et espère que celle-ci prendra bientôt place en tant qu'Etat souverain parmi les autres Membres de l'Organisation. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination doit également être respecté, car cela contribuera à instaurer la paix au Moyen-Orient et à garantir à tous les Etats de la région le droit d'exister à l'intérieur de frontières protégées et reconnues sur le plan international.

La séance est levée à 11 h 30.